

Département
du HAUT-RHIN

Arrondissement
de MULHOUSE

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus :
33

Conseillers en fonction :
33

Conseillers présents :
24

Conseillers absents :
9

Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 10 novembre 2022
dans la salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville de Rixheim
(le dix novembre de l'an deux mille vingt-deux)

sous la présidence de Madame Rachel BAECHTEL, Maire

Présents (24) : Mmes et MM. Rachel BAECHTEL, Catherine MATHIEU-BECHT, Jean KIMMICH, Barbara HERBAUT, Philippe WOLFF, Maryse LOUIS, Patrice NYREK, Richard PISZEWSKI, Marie ADAM, Christophe EHRET, Dominique THOMAS, Adriano MARCUZ, Sophie ACKER, André GIRONA, Patrick BOUTHERIN, Alain DREYFUS, Michèle DURINGER, Raphaël SPADARO, Miné SEYHAN, Bilge BAYRAM, Véronique FLESCHE, Bérengère MICODI, Sébastien BURGUY et Alexandre DURRWELL

Excusés (9) :

Mme Valérie MEYER (procuration à M. EHRET)
M. Eddie WAESELYNCK (procuration à M. SPADARO)
M. Bruno TRANCHANT (procuration à M. PISZEWSKI)
Mme Isabelle TINCHANT-MERLI (procuration à Mme HERBAUT)
Mme Guileine LEVY
Mme Nathalie KATZ-BETENCOURT
M. Olivier BECHT
M. Lucas SCHERRER
Mme. Marie-Pierre BOUGENOT (procuration à Mme THOMAS)

-o-O-o-

Point 12 de l'ordre du jour

Elargissement du bénéfice du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) à de nouveaux cadres d'emplois

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

- Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;
- Vu la circulaire NOR RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
- Vu la délibération du 24 mai 2017 portant instauration du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;
- Vu la délibération du 21 juin 2018 élargissant le bénéfice du RIFSEEP au cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine ;
- Vu la délibération du 24 juin 2020 élargissant le bénéfice du RIFSEEP au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;
- Vu l'avis du Comité Technique en date du 20 octobre 2022 ;

Par délibération du 24 mai 2017, le Conseil Municipal a approuvé l'instauration du RIFSEEP.

Suite à la parution du décret n° 2020-182 en date du 27 février 2020, le bénéfice du RIFSEEP est désormais ouvert à la quasi-totalité des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale.

En vue du transfert du personnel du Musée à la Ville, il convient de mettre à jour la délibération relative au RIFSEEP pour l'ouvrir à tous les cadres d'emploi de la filière culturelle.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- A l'unanimité, décide d'approuver le versement du RIFSEEP aux cadres d'emplois y ouvrant droit selon les modalités suivantes :

IFSE

Répartition par cadre d'emplois des fonctions au sein des différents groupes de fonctions définis par l'organe délibérant		Montants individuels annuels maximums retenus par l'organe délibérant	
Groupes de fonctions	Emplois occupés ou fonctions exercées	Agents ne bénéficiant pas d'un logement de fonctions pour nécessité absolue de service	Agents bénéficiant d'un logement de fonctions pour nécessité absolue de service
Filière administrative			
Attachés territoriaux			
Groupe 1	Direction	Max : 36 210 €	Max : 22 310 €

Groupe 2	Direction adjointe	Max : 32 130 €	Max : 17 205 €
Groupe 3	Chef de service, coordonnateur CTM	Max : 25 500 €	Max : 14 320 €
Groupe 4	Adjoint au chef de service, expertise, pilotage, coordination, chargé de mission	Max : 20 400 €	Max : 11 160 €
Rédacteurs territoriaux			
Groupe 1	Chef de Service	Max : 17 480 €	Max : 8 030 €
Groupe 2	Adjoint au chef de service	Max : 16 015 €	Max : 7 220 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction,	Max : 14 650 €	Max : 6 670 €
Adjoint administratifs territoriaux			
Groupe 1	Encadrement, expertise nécessaire à l'exercice des fonctions, sujétions particulières	Max : 11 340 €	Max : 7 090 €
Groupe 2	Fonction sans encadrement, ne nécessitant aucune expertise particulière à l'exercice des fonctions, sans sujétions particulières	Max : 10 800 €	Max : 6 750 €
Filière technique			
Ingénieurs Territoriaux			
Groupe 1	Direction	Max : 46 920 €	Max : 32 850 €
Groupe 2	Direction adjointe	Max : 40 290 €	Max : 28 200 €
Groupe 3	Chef de service	Max : 36 000 €	Max : 25 190 €
Techniciens territoriaux			
Groupe 1	Direction d'un service, coordonnateur, expertise supérieure, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers	Max : 19 660 €	Max : 13 760 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise,	Max : 18 580 €	Max : 13 005 €
Groupe 3	Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien	Max : 17 500 €	Max : 12 250 €
Agents de maîtrise territoriaux			
Groupe 1	Encadrement, expertise nécessaire à l'exercice des fonctions, sujétions particulières	Max : 11 340 €	Max : 7 090 €
Groupe 2	Fonction sans encadrement, ne nécessitant aucune expertise particulière à l'exercice des fonctions, sans sujétions particulières	Max : 10 800 €	Max : 6 750 €
Adjoint techniques territoriaux			
Groupe 1	Encadrement, expertise nécessaire à l'exercice des fonctions, sujétions particulières	Max : 11 340 €	Max : 7 090 €
Groupe 2	Fonction sans encadrement, ne nécessitant aucune expertise particulière à l'exercice des fonctions, sans sujétions particulières	Max : 10 800 €	Max : 6 750 €
Filière culturelle			
Attachés de Conservation du Patrimoine			
Groupe 1	Chef de Service	Max : 29 750 €	Max : 29 750 €
Groupe 2	Adjoint au Chef de Service	Max : 27 200 €	Max : 27 200 €

Assistant de conservation du patrimoine			
Groupe 1	Chef de Service	Max : 16 720 €	Max : 16 720 €
Groupe 2	Adjoint au chef de service	Max : 14 960 €	Max : 14 960 €
Adjoints territoriaux du patrimoine			
Groupe 1	Encadrement, expertise nécessaire à l'exercice des fonctions, sujétions particulières	Max : 11 340 €	Max : 7 090 €
Groupe 2	Fonction sans encadrement, ne nécessitant aucune expertise particulière à l'exercice des fonctions, sans sujétions particulières	Max : 10 800 €	Max : 6 750 €
Filière animation			
Animateurs Territoriaux			
Groupe 1	Chef de Service	Max : 17 480 €	Max : 8 030 €
Groupe 2	Adjoint au chef de service	Max : 16 015 €	Max : 7 220 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction,	Max : 14 650 €	Max : 6 670 €
Adjoints territoriaux d'animation			
Groupe 1	Encadrement, expertise nécessaire à l'exercice des fonctions, sujétions particulières	Max : 11 340 €	Max : 7 090 €
Groupe 2	Fonction sans encadrement, ne nécessitant aucune expertise particulière à l'exercice des fonctions, sans sujétions particulières	Max : 10 800 €	Max : 6 750 €
Filière sociale			
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles			
Groupe 1	ATSEM chargé d'encadrement ou exerçant des responsabilités particulières, sujétions particulières	Max : 11 340 €	Max : 7 090 €
Groupe 2	ATSEM sans fonction d'encadrement, n'exerçant pas de responsabilités particulières, sans sujétion particulière	Max : 10 800 €	Max : 6 750 €

CIA

Répartition par cadre d'emplois des fonctions au sein des différents groupes de fonctions définis par l'organe délibérant		
Groupes de fonctions	Emplois occupés ou fonctions exercées	Montants individuels annuels maximums retenus par l'organe délibérant
Filière administrative		
Attachés territoriaux		
Groupe 1	Direction	Max : 6 390 €
Groupe 2	Direction adjointe	Max : 5 670 €
Groupe 3	Chef de service, coordonnateur CTM	Max : 4 500 €
Groupe 4	Adjoint au chef de service, expertise, pilotage, coordination, chargé de mission	Max : 3 600 €
Rédacteurs territoriaux		
Groupe 1	Chef de Service	Max : 2 380 €
Groupe 2	Adjoint au chef de service	Max : 2 185 €

Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction,	Max : 1 995 €
Adjoint administratifs territoriaux		
Groupe 1	Encadrement, expertise nécessaire à l'exercice des fonctions, sujétions particulières	Max : 1 260 €
Groupe 2	Fonction sans encadrement, ne nécessitant aucune expertise particulière à l'exercice des fonctions, sans sujétions particulières	Max : 1 200 €
Filière technique		
Ingénieurs		
Groupe 1	Direction	Max : 8 280 €
Groupe 2	Direction adjointe	Max : 7 110 €
Groupe 3	Chef de service	Max : 6 350 €
Techniciens territoriaux		
Groupe 1	Direction d'un service, coordonnateur, expertise supérieure, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers	Max : 2 680 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise,	Max : 2 535 €
Groupe 3	Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien	Max : 2 385 €
Agents de maîtrise territoriaux		
Groupe 1	Encadrement, expertise nécessaire à l'exercice des fonctions, sujétions particulières	Max : 1 260 €
Groupe 2	Fonction sans encadrement, ne nécessitant aucune expertise particulière à l'exercice des fonctions, sans sujétions particulières	Max : 1 200 €
Adjoint techniques territoriaux		
Groupe 1	Encadrement, expertise nécessaire à l'exercice des fonctions, sujétions particulières	Max : 1 260 €
Groupe 2	Fonction sans encadrement, ne nécessitant aucune expertise particulière à l'exercice des fonctions, sans sujétions particulières	Max : 1 200 €
Filière culturelle		
Attaché de conservation du patrimoine		
Groupe 1	Chef de service	Max : 5 250 €
Groupe 2	Direction Adjoint au chef de service	Max : 4 800 €
Assistant de conservation du patrimoine		
Groupe 1	Chef de service	Max : 2 280 €
Groupe 2	Adjoint au chef de service	Max : 2 040 €
Adjoint territoriaux du patrimoine		
Groupe 1	Encadrement, expertise nécessaire à l'exercice des fonctions, sujétions particulières	Max : 1 260 €
Groupe 2	Fonction sans encadrement, ne nécessitant aucune expertise particulière à l'exercice des fonctions, sans sujétions particulières	Max : 1 200 €
Filière animation		
Animateurs territoriaux		
Groupe 1	Chef de Service	Max : 2 380 €

Groupe 2	Adjoint au chef de service	Max : 2 185 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction	Max : 1 995 €
Adjoints territoriaux d'animation		
Groupe 1	Encadrement, expertise nécessaire à l'exercice des fonctions, sujétions particulières	Max : 1 260 €
Groupe 2	Fonction sans encadrement, ne nécessitant aucune expertise particulière à l'exercice des fonctions, sans sujétions particulières	Max : 1 200 €
Filière sociale		
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles		
Groupe 1	ATSEM chargé d'encadrement ou exerçant des responsabilités particulières, sujétions particulières	Max : 1 260 €
Groupe 2	ATSEM sans fonction d'encadrement, n'exerçant pas de responsabilités particulières, sans sujétion particulière	Max : 1 200 €

Toutes les autres dispositions de la délibération du 24 mai 2017 demeurent applicables.

=====

Délibéré comme dessus

Pour extrait conforme
RIXHEIM, le 15 novembre 2022

Le Maire,



Rachel BAECHEL

Le Secrétaire de séance,



Patrick BOUTHERIN

Voies et délais de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publié sur le site Internet de la commune de Rixheim le

17 NOV. 2022